

# Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

## Du trimestre s'étant terminé le 30 juin 2025

### Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025**

[1. Introduction](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[Dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifiées\)](#)

---

## I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025

### 1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel doit être lu conjointement avec le [Budget principal des dépenses](#)

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la Gendarmerie royale du Canada et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Il offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision; et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Il constitue également le dernier niveau d'appel des décisions relatives aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses quelque 25 membres à temps plein instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)  
Rapport financier trimestriel  
Du trimestre s'étant terminé le 30 juin 2025

médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétérán.

Une description sommaire des activités du programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) se trouve dans la [partie II du Budget principal des dépenses](#)

## Méthode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction au moyen d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport comprend les autorisations de dépenser du Tribunal accordées par le Parlement et utilisées par le Tribunal, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2025-2026. Le rapport trimestriel a été préparé à l'aide d'un cadre de rapport financier à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise d'autres lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, dans certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Les mandats spéciaux établis pendant le premier trimestre (T1) de 2025-2026 ont été inclus dans le total des approbations du Budget principal des dépenses 2025-2026.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore accordées en fonction d'une méthode axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

## 2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

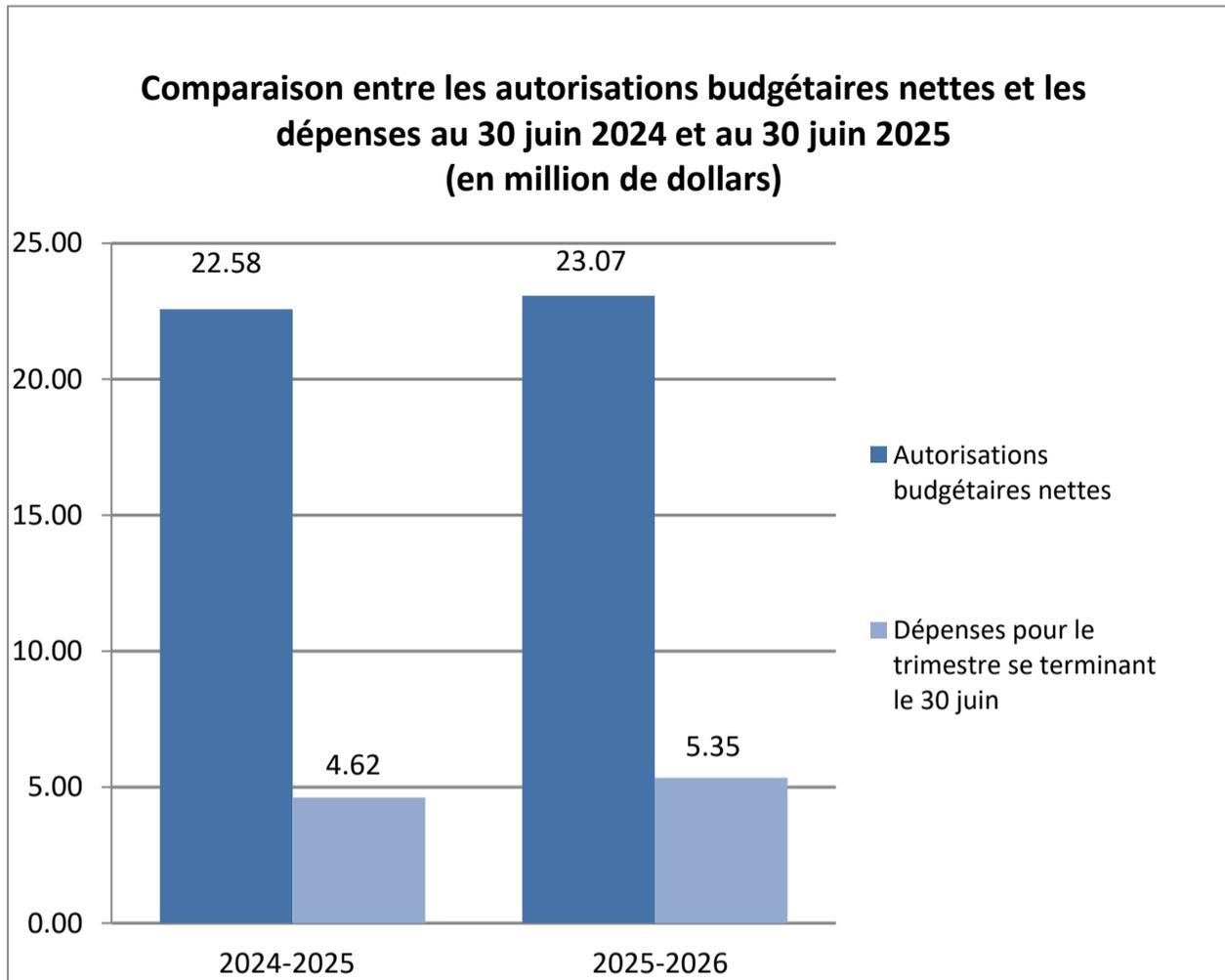
---

### État des autorisations

Au 30 juin 2025, les autorisations totales disponibles du Tribunal (c.-à-d. le budget) à la fin du trimestre étaient supérieures de 498 000 \$ (augmentation de 2 %) par rapport aux montants disponibles à la même fin de trimestre de l'année précédente, passant de 22,58 M\$ en 2024-2025 à 23,07 M\$ en 2025-2026.

Les dépenses cumulatives réelles à la fin du premier trimestre démontrent une augmentation de 728 000 \$ (une augmentation de 16 %) par rapport au montant à la même période en 2024-2025. Au cours du premier trimestre de 2025-2026, il y a eu une augmentation des dépenses liées au personnel, car le Tribunal a augmenté sa capacité de production, conformément à l'initiative du budget de 2023, afin de réduire l'arriéré croissant du Tribunal et de rendre plus rapidement des décisions pour les vétérans.

Figure 1 – Dépenses du premier trimestre comparées aux autorisations annuelles



### **État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant**

En général, les dépenses du TACRA sont réparties également tout au long de l'année. Les dépenses à la fin du premier trimestre (équivalentes à 23 % des autorisations disponibles) sont cohérentes avec cette tendance.

### **3. Risques et incertitudes**

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

**Contexte :** Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions pour les vétérans et leur famille. En tant qu'organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences est fondée sur divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour tenir compte des priorités opérationnelles, des ressources humaines et financières et des mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

## **4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes**

---

Le Tribunal continue de constater une augmentation de la demande de ses services. Par l'entremise du financement engagé dans le budget de 2022 et le budget de 2023, le Tribunal poursuit ses efforts pour réduire les délais d'attente pour les vétérans et leur famille grâce à cette capacité accrue, à l'intégration et à l'innovation.

Approbation par :

---

Christopher J. McNeil  
Président  
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)  
Charlottetown (Î.-P.-É.)

---

Pierre Tessier  
Dirigeant principal des finances  
Anciens Combattants Canada  
Charlottetown (Î.-P.-É.)

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)  
Rapport financier trimestriel  
Du trimestre s'étant terminé le 30 juin 2025

**Tribunal des anciens combattants  
(révision et appel)**

**ÉTAT DES AUTORISATIONS** *(non vérifié)*

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 juin 2024**

**Exercice financier 2024-2025**

| <i>(en milliers de dollars)</i>  | Dépenses prévues<br>pour l'exercice se<br>terminant le<br>31 mars 2025 | Dépenses au cours du<br>trimestre terminé le<br>30 juin 2024 | Cumul annuel utilisé à<br>la fin du trimestre |
|--|--|--|---|
| Crédit 1 – Dépenses de<br>fonctionnement – Tribunal des<br>anciens combattants (révision et<br>appel)        | 20 045   | 3 985  | 3 985   |
| Autorisations législatives –<br>Contributions aux régimes<br>d'avantages sociaux des employés<br>– Programme | 2 530  | 633  | 633   |
| <b>Total des autorisations<br/>budgétaires</b>   | <b>22 575</b>  | <b>4 618</b>   | <b>4 618</b>                                  |
| <b>Autorisations non budgétaires</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>                                      |
| <b>Total des autorisations</b>   | <b>22 575</b>  | <b>4 618</b>   | <b>4 618</b>                                  |

*\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025**

**Exercice 2025-2026**

| <i>(en milliers de dollars)</i>  | Dépenses prévues<br>pour l'exercice se<br>terminant le<br>31 mars 2025 | Dépenses au cours du<br>trimestre terminé le<br>30 juin 2024 | Cumul annuel utilisé à<br>la fin du trimestre |
|--|--|--|---|
| Crédit 1 – Dépenses de<br>fonctionnement – Tribunal des<br>anciens combattants (révision et<br>appel)        | 20 240   | 4 638  | 4 638   |
| Autorisations législatives –<br>Contributions aux régimes<br>d'avantages sociaux des employés<br>– Programme | 2 833  | 708  | 708   |
| <b>Total des autorisations<br/>budgétaires</b>   | <b>23 073</b>  | <b>5 346</b>   | <b>5 346</b>                                  |
| <b>Autorisations non budgétaires</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>                                      |
| <b>Total des autorisations</b>   | <b>23 073</b>  | <b>5 346</b>   | <b>5 346</b>                                  |

*\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)  
Rapport financier trimestriel  
Du trimestre s'étant terminé le 30 juin 2025

**Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**

**Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)**

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 juin 2024**

**Exercice financier 2024-2025**

|  | Dépenses<br>(en milliers de dollars) | Crédits disponibles<br>pour l'exercice se<br>terminant le<br>31 mars 2025* | Crédits utilisés pour<br>le trimestre s'étant<br>terminé le<br>30 juin 2024 | Cumul annuel utilisé<br>à la fin du trimestre |
|--|--------------------------------------|--|---|---|
| 01 Personnel   |                                      | 20 865   | 4 265   | 4 265   |
| 02 Transport et communications                       |                                      | 543  | 109   | 109   |
| 03 Information                                       |                                      | 10   | 8   | 8   |
| 04 Services professionnels et spéciaux               |                                      | 713  | 102   | 102   |
| 05 Locations   |                                      | 143  | 8   | 8   |
| 06 Réparation et entretien                           |                                      | 1  | 0   | 0   |
| 07 Services publics, matériaux et fournitures        |                                      | 246  | 19  | 19  |
| 08 Acquisition de terrains, d'édifices et d'ouvrages |                                      | 0  | 0   | 0   |
| 09 Acquisition de machinerie et d'équipement         |                                      | 53   | 104   | 104   |
| 10 Paiements de transfert                            |                                      | 0  | 0   | 0   |
| 11 Frais de la dette publique                        |                                      | 0  | 0   | 0   |
| 12 Autres subventions et paiements                   |                                      | 1  | 3   | 3   |
| <b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>           |                                      | <b>22 575</b>  | <b>4 618</b>  | <b>4 618</b>                                  |
| <b>Moins les revenus affectés aux dépenses</b>       |                                      |  |   |   |
| <b>Total des revenus affectés aux dépenses</b>       |                                      | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>                                      |
| <b>Total des dépenses budgétaires nettes</b>         |                                      | <b>22 575</b>  | <b>4 618</b>  | <b>4 618</b>                                  |

\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025**

**Exercice 2025-2026**

|  | Dépenses<br>(en milliers de dollars) | Crédits disponibles<br>pour l'exercice se<br>terminant le 31 mars<br>2026* | Crédits utilisés pour<br>le trimestre s'étant<br>terminé le 30 juin<br>2025 | Cumul annuel utilisé<br>à la fin du trimestre |
|--|--------------------------------------|--|---|---|
| 01 Personnel   |                                      | 21 347   | 5 021   | 5 021   |
| 02 Transport et communications                       |                                      | 478  | 106   | 106   |
| 03 Information                                       |                                      | 7  | 6   | 6   |
| 04 Services professionnels et spéciaux               |                                      | 679  | 99  | 99  |
| 05 Locations   |                                      | 258  | 15  | 15  |
| 06 Réparation et entretien                           |                                      | 0  | 3   | 3   |
| 07 Services publics, matériaux et fournitures        |                                      | 114  | 65  | 65  |
| 08 Acquisition de terrains, d'édifices et d'ouvrages |                                      | 0  | 0   | 0   |
| 09 Acquisition de machinerie et d'équipement         |                                      | 190  | 9   | 9   |
| 10 Paiements de transfert                            |                                      | 0  | 0   | 0   |
| 11 Frais de la dette publique                        |                                      | 0  | 0   | 0   |
| 12 Autres subventions et paiements                   |                                      | 0  | 22  | 22  |
| <b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>           |                                      | <b>23 073</b>  | <b>5 346</b>  | <b>5 346</b>                                  |
| <b>Moins les revenus affectés aux dépenses</b>       |                                      |  |   |   |
| <b>Total des revenus affectés aux dépenses</b>       |                                      | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>                                      |

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)  
Rapport financier trimestriel  
Du trimestre s'étant terminé le 30 juin 2025

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| <b>Total des dépenses budgétaires nettes</b> | <u>23 073</u> | <u>5 346</u> | <u>5 346</u> |
|--|---------------|--------------|--------------|

*\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*